

Keytrade Bank VISA Platinum

Assurance "Annulation Ticket"

Conditions particulières

1. Définitions

- **Assureur** : Inter Partner Assistance SA, compagnie d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 0487, avec siège social Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles - BE0415 591 055 – ING 310-0727000-71 - Code IBAN : BE49 3100 7270 0071 - Code BIC : BBRUBEBB – membre du Groupe AXA Assistance, ci-après dénommé « AXA Assistance ».
- **Évènement** : les prochains événements s'appliquent: tous les spectacles de danse, représentations sur scène, événements sportifs, concerts ou tout autre événement organisé nécessitant un ticket à dû être acheté, ainsi que les visites prévues à des parcs d'attractions à un certain endroit et un moment spécifique.

2. Garantie

L'assureur remboursera l'assuré dans les limites de la couverture : le montant non-remboursable du Ticket d'événement et quand l'assuré annule le ticket avant le début effectif de l'événement couvert selon les conditions mentionnées ci-dessous.

3. Bénéficiaire d'assurance

Le titulaire d'une carte Keytrade Bank VISA Platinum, domicilié en Belgique en tant que personne privée, agissant exclusivement dans le cadre de sa vie privée et non dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale, et qui a intégralement payé les achats concernés avec la carte Keytrade Bank VISA Platinum.

Le titulaire de la carte est la personne physique dont le nom est inscrit sur la carte.

4. Personne assurée

Le bénéficiaire d'assurance (titulaire de la carte) et son/sa conjoint(e) en droit ou en fait si domicilié(e) à la même adresse, les enfants (moins de 25 ans), qu'ils soient domiciliés ou non chez le bénéficiaire d'assurance.

5. Risques couverts

AXA Assistance remboursera à l'assuré la valeur indiquée sur le ticket, suite à l'un des incidents suivants :

- Décès du titulaire ou celui d'un parent du premier degré ;
- Accident subi par l'assuré ou un parent du premier degré ;
- Hospitalisation de l'assuré ;
- Convocation de l'assuré devant le tribunal comme témoin ou membre du jury de l'assuré.

6. Montant de l'indemnisation par sinistre et par année d'assurance

AXA Assistance rembourse le titulaire de la carte de crédit jusqu'à 250€ par ticket et jusqu'à un maximum de 1.000€ par événement et par période de 365 jours, pour les tickets achetés avec la carte de crédit (jusqu'à concurrence du prix indiqué sur le ticket).

7. Exclusions

Les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- L'annulation de l'événement par l'organisme organisateur..
- Les demandes résultant directement ou indirectement de conditions médicales préexistantes.
- Les frais de service liés à l'achat/réservation des tickets.

8. Justificatifs nécessaires

La garantie n'est valable que sur présentation des justificatifs originaux.